

DELIBERATION N° 2019/112

Présentation du projet de direction de la Direction de la Prévention, de la Citoyenneté et de la Sécurité et adoption de son nouvel organigramme détaillé

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 avril 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2009/110 du 21 avril 2009, portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2019/059 en date du 13 avril 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/29 du 4 avril 2019,
La commission municipale intitulée « Administration générale et finances », entendue en séance du 11 avril 2019,
VU l'avis favorable à la majorité du comité technique paritaire, en date du 24 avril 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'acter la présentation faite du projet de direction de la Direction de la Prévention, de la Citoyenneté et de la Sécurité.

ARTICLE 2/

D'approuver le nouvel organigramme détaillé ci-annexé et d'autoriser le Maire à le mettre en œuvre.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes à la mise en œuvre du projet de direction sont estimées à 3,9 millions de francs qui seront imputées chapitre 012 intitulé « charges de personnel » et 6,4 millions de francs qui seront imputés au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget de fonctionnement de la ville.

ARTICLE 4/

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 5/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AVRIL 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 AVRIL 2019

Le Maire,

Georges-Nataniel



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

3 0 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
SFB	-	1
SRHR	-	1
TPS	-	1

